



CERTIFICATION DES COMPTES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

EXERCICE 2013

RAPPORT DE CERTIFICATION

La Cour des comptes a réalisé un audit en vue de la certification des comptes de l'Assemblée nationale. Cette mission, qui a visé à apprécier la conformité des états financiers au référentiel comptable de cette assemblée, n'a pas porté sur la gestion des moyens, matériels et humains, mobilisés pour assurer le fonctionnement de l'Assemblée nationale.

*

La Cour, dans sa section « pouvoirs publics constitutionnels » de la quatrième chambre, compétente pour se prononcer sur les rapports d'instruction relatifs à la certification des comptes des assemblées parlementaires, délibérant le 23 avril 2014, sous la présidence de M. Vachia, président de la quatrième chambre, a adopté le présent rapport de certification sur les comptes de l'Assemblée nationale de l'exercice 2013.

Elle a arrêté sa position au vu du compte-rendu des vérifications opérées.

Ont participé au délibéré : M. Vachia, président, MM. Ganser, Pannier, Vermeulen, Maistre, Martin et Belluteau, conseillers maîtres.

A été entendu, en son rapport, M. Belluteau, rapporteur du projet, assisté de M. Joulin et de Mmes Houdot, Lekehal et Serfaty, experts, au contre-rapport de M. Vermeulen.

I- INTRODUCTION

La mission de la Cour

a) La mission de certification des comptes de l'Assemblée nationale de l'exercice 2013, tels qu'ils sont joints au présent rapport, est la première conduite par la Cour des comptes. Jusqu'à cette année, celle-ci faisait état, dans l'acte de certification des comptes de l'Etat qu'elle publie en application du 5° de l'article 58 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, des vérifications conduites sur les comptes de l'Assemblée nationale par les cabinets désignés à la demande de celle-ci par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.

Elle se déroule conformément à la convention signée le 23 juillet 2013 par le Président de l'Assemblée nationale et le Premier président de la Cour des comptes, qui en définit le cadre et les modalités, et dans le respect des textes auxquels cette convention se réfère : l'article 47-2 de la Constitution (dernier alinéa) ; l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (notamment l'article 7, 1^{er} alinéa) ; l'article 58-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 précitée ; l'article 16 du règlement de l'Assemblée nationale.

b) La mission comporte deux phases :

- *une première phase, dite « préliminaire »*, préparatoire à la certification proprement dite, a pour objet d'examiner les procédures et dispositifs en vertu desquels sont établis et suivis les éléments destinés à être repris dans les comptes et les applications de gestion, d'identifier les risques d'erreurs significatives dans les comptes de l'Assemblée nationale et de vérifier la correcte application par les services des principes et procédures établis par le référentiel comptable.

Les vérifications ainsi effectuées poursuivent trois objectifs :

. évaluer les procédures en vigueur, leur adaptation en termes de couverture des risques et de séparation des tâches, ainsi que la pertinence et la bonne articulation des contrôles clés au regard du suivi des risques identifiés et de la qualité des inscriptions comptables ;

. procéder à une revue de la formalisation de ces procédures, à la fois sous l'angle de leur caractère opérationnel pour les services qui ont à les appliquer et de la documentation disponible pour préparer, conduire et rendre compte des vérifications effectuées au titre du contrôle interne ;

. vérifier l'effectivité des procédures décrites et leur efficacité au regard de la qualité des comptes (réalité du contrôle ; modalités pratiques ; mode de révision ; mesures correctives appliquées).

A l'issue de la phase préliminaire sur les comptes de 2013, la Cour a formulé trente-trois recommandations relatives aux opérations préalables à l'élaboration des comptes annuels, qui se rapportent aux différents domaines en lien direct avec les comptes (organisation et modalités du contrôle interne ; systèmes d'information financière ; ressources humaines ; dépenses ; trésorerie, prêts et états financiers) ;

- *une seconde phase, dite « finale »*, est consacrée à l'examen des comptes de l'Assemblée nationale pour l'exercice clos. Afin de pouvoir formuler une appréciation motivée sur les états financiers et les documents qui les accompagnent, la Cour, dont les travaux s'inscrivent dans une démarche pluriannuelle, procède notamment aux diligences suivantes :

. la revue analytique des opérations de dépenses et de recettes et de leur traitement dans

la comptabilité,

- . le rapprochement des balances auxiliaires avec les données de la balance générale ainsi qu'avec les pièces justifiant leur enregistrement dans ces états comptables,
- . des tests et vérifications appliqués aux postes comptables du bilan et du compte de résultat,
- . l'analyse des éléments portés hors bilan,
- . la vérification exhaustive de l'information donnée dans l'annexe aux états financiers,
- . des entretiens complémentaires avec le producteur des comptes.

Les comptes de l'Assemblée nationale et les documents qui les accompagnent

a) En application du second alinéa de l'article 36 du règlement budgétaire, comptable et financier de l'Assemblée nationale, les comptes financiers sont constitués :

- pour la comptabilité de l'Assemblée nationale et de chacune des comptabilités annexes (caisse des pensions des anciens députés, caisse des retraites du personnel de l'Assemblée nationale, fonds de sécurité sociale des députés et du personnel), d'un état d'exécution du budget, d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une balance générale ;

- de comptes agrégés (un bilan et un compte de résultat) et d'une annexe présentant les règles et méthodes comptables et des notes explicatives des principales rubriques du bilan et du compte de résultat. L'annexe intègre notamment l'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. Ces états sont l'objet de la mission de certification de la Cour des comptes.

b) Les comptes objets du présent audit de certification ne comprennent pas ceux de la *Chaîne parlementaire - Assemblée nationale*, société de programme créée par la loi du 30 décembre 1999 portant création de *La Chaîne parlementaire*, qui sont certifiés par des commissaires aux comptes. Les comptes de l'Assemblée nationale comportent à l'actif du bilan la valeur de sa participation dans *La Chaîne parlementaire*.

c) En application de l'article 7 de l'ordonnance précitée n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, les comptes de l'Assemblée nationale sont distincts du compte général de l'Etat, mais ils sont destinés, une fois qu'ils ont été apurés par la Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, à y être intégrés. Il appartient dès lors au teneur des comptes de l'Etat de veiller à ce que les retraitements nécessaires soient effectués de telle manière qu'ils répondent aux exigences du référentiel comptable de celui-ci.

d) Les comptes de l'Assemblée nationale de l'exercice 2013 ont bien été transmis à la Cour selon le calendrier initialement convenu : les balances stabilisées le 15 février, les comptes de l'Assemblée *stricto sensu* le 1^{er} mars, les comptes agrégés le 15 mars. Leur version définitive, intégrant certains ajustements demandés par la Cour, a été communiquée le 28 mars.

Ils comprennent l'ensemble des éléments prévus par l'article 36 précité.

La tenue et l'établissement des comptes

a) Le règlement de l'Assemblée nationale dispose, en son article 16, que le Bureau détermine, par un règlement intérieur, les règles applicables à la comptabilité. Un arrêté du Bureau du 19 décembre 2007 a adopté le règlement budgétaire, comptable et financier modifié de l'Assemblée nationale.

Celui-ci précise, dans ses articles 32 et 33, que le plan comptable est établi selon les

normes fixées par le plan comptable général, « sous réserve des adaptations apportées à ces normes à raison des spécificités institutionnelles de l'Assemblée nationale », d'une part, et que les règles comptables applicables servant à établir la comptabilité de l'Assemblée nationale et les comptabilités annexes sont déterminées par un arrêté des Questeurs, d'autre part.

b) Un arrêté de Questure du 5 février 2008 a précisé les dispositions respectivement applicables au bilan et au compte de résultat, aux immobilisations et, ponctuellement, au réaménagement du bilan d'ouverture suite au changement de référentiel comptable à compter du 1^{er} janvier 2007.

Ainsi que le mentionne le paragraphe introductif de l'annexe aux états financiers établie par l'Assemblée nationale, les textes applicables aux comptes de celle-ci font des normes contenues dans le plan comptable général « la base de principe de la comptabilité de l'Assemblée nationale. » Ce document précise que « des solutions spécifiques ont été prévues pour le traitement des immobilisations et des engagements sociaux : sur le premier point, l'Assemblée a choisi de s'inspirer des normes comptables de l'Etat ; sur le second, elle a retenu la solution proposée par la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil national de la comptabilité du 1^{er} avril 2003 ». En pratique, les immeubles historiques de l'Assemblée nationale, dits « spécifiques », sont comptabilisés - comme tous les immeubles spécifiques de l'Etat - à l'euro symbolique ; pour leur part, les engagements de pension des députés et de retraite du personnel font l'objet d'une mention dans l'annexe aux états financiers, ainsi que l'autorise la recommandation précitée du Conseil national de la comptabilité.

c) Conformément aux articles 32 et 36 du règlement budgétaire, comptable et financier de l'Assemblée nationale, « la comptabilité générale est tenue par le Trésorier », et « le directeur du service du budget, du contrôle financier et des marchés établit le compte financier ».

L'objet de la certification

a) La mission d'audit vise à mettre la Cour des comptes en situation de certifier, avec une assurance raisonnable, que les états financiers qui figurent dans les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et conformément au référentiel comptable, la situation financière de l'Assemblée nationale à la clôture de l'exercice et le résultat de ses opérations comptables pour l'exercice clos à cette date.

b) Elle a été programmée et mise en œuvre de telle façon que la Cour soit en mesure, conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la convention précitée, de formuler dans son rapport de certification, en se référant aux normes de l'audit comptable généralement admises, « une opinion écrite et motivée sur la conformité des comptes de l'Assemblée nationale, dans leurs aspects significatifs, au référentiel comptable de l'Assemblée nationale ».

Les normes d'audit auxquelles la Cour se réfère impliquent l'utilisation de critères et de procédures d'audit relatifs aux flux d'opérations, aux soldes des comptes en fin de période, ainsi qu'à la présentation et aux informations fournies dans les états financiers. La Cour fonde son jugement professionnel en appréciant l'intensité et le nombre des difficultés rencontrées.

L'expression de la position de la Cour

Conformément à l'article 3 de la convention du 23 juillet 2013, la Cour exprime son opinion dans un rapport de certification qu'elle transmet au Président de l'Assemblée nationale aux fins de remise au Président de la Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Le rapport de certification est publié par le Président de l'Assemblée nationale.

Il est par ailleurs fait mention de la réalisation de l'audit et de ses conclusions dans l'acte de certification des comptes de l'Etat établi par la Cour en application du 5^o de l'article 58

de la loi organique du 1^{er} août 2001 précitée.

Les comptes de l'Assemblée nationale en 2013 : environnement et perspectives

Depuis que le Bureau et les Questeurs de l'Assemblée nationale ont procédé au réaménagement du référentiel comptable de l'Assemblée à compter du 1^{er} janvier 2007, le contenu et la présentation des comptes ont été progressivement précisés et améliorés, sur la recommandation du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et des cabinets qui l'assistaient.

S'agissant des comptes de l'exercice 2013, plusieurs modifications ont été, à la demande de la Cour, effectuées dans les comptes provisoires et des ajustements de présentation introduits dans l'annexe aux états financiers. Ces corrections techniques concernent notamment :

- des reclassements de charges ou de produits sur des comptes retraçant plus exactement la nature des opérations auxquelles ils correspondent, notamment au titre de la ventilation entre produits d'exploitation et produits exceptionnels ;
- l'amélioration de la méthode utilisée pour déterminer le montant de certaines provisions, au titre des risques et charges et des prestations de sécurité sociale restant à verser à la clôture de l'exercice ;
- l'ajout ou la précision de certaines mentions figurant dans l'annexe aux comptes.

*

L'attention de l'Assemblée nationale a été spécialement appelée sur plusieurs évolutions nécessaires, relatives principalement à la comptabilisation de l'actif immobilisé - des inventaires complets et actualisés doivent être disponibles - et à celle des stocks.

*

II- L'OPINION DE LA COUR SUR LES COMPTES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DE 2013

Au terme des vérifications auxquelles elle a procédé, la Cour estime avoir collecté les éléments probants nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes de l'Assemblée nationale de l'exercice 2013.

Pour conduire les travaux de certification, la mission d'audit a notamment pu prendre connaissance des règles de tenue et d'établissement des comptes de l'Assemblée nationale, des livres comptables et mandats justifiant les opérations et les soldes comptables qui y figurent et nécessaires à l'exercice de ses travaux, des dispositifs et procédures concourant au contrôle interne comptable et financier et elle a eu communication des documents nécessaires à la formulation d'une opinion sur les comptes.

Se fondant sur ces éléments, la Cour certifie qu'au regard des règles et principes comptables qui leur sont applicables, les comptes de l'Assemblée nationale de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont, dans leurs aspects significatifs, réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'Assemblée nationale.

Elle attire l'attention sur la note n° 5.1 de l'annexe, qui expose le montant et le mode d'évaluation des engagements de pension des députés, des engagements de retraite des fonctionnaires et des engagements assimilés, tels qu'ils ressortent des travaux du cabinet d'actuaire consulté par l'Assemblée nationale, dont elle a validé les conclusions, après avoir examiné les données utilisées, apprécié les hypothèses retenues et revu les calculs effectués.

ASSEMBLÉE NATIONALE
ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2013

SOMMAIRE

Bilan agrégé de l'Assemblée nationale	4
Compte de résultat agrégé de l'Assemblée nationale	5
Détail des états financiers ayant fait l'objet d'une agrégation	6
Assemblée nationale (hors activités annexes)	7
Fonds de sécurité sociale des députés	9
Fonds de sécurité sociale du personnel	11
Caisse de pensions des anciens députés	13
Caisse des retraites du personnel	15
Faits marquants	17
Annexe	18
1. Référentiel comptable	18
2. Règles et méthodes comptables	18
2.1 Modalités d'agrégation des comptes	18
2.2 Immobilisations incorporelles	19
2.3 Immobilisations corporelles	19
2.4 Immobilisations financières	21
2.5 Créances	22
2.6 Trésorerie	22
2.7 Capitaux propres	22
2.8 Provisions pour risques et charges	22
2.9 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	22
2.10 Dettes	23
2.11 Produits d'exploitation	23
2.12 Charges d'exploitation	23
2.13 Produits et charges financiers	24
2.14 Produits et charges exceptionnels	24
2.15 Information par activités	24
3. Notes relatives au bilan agrégé	24
3.1 Actif immobilisé	24
3.2 Créances et dettes d'exploitation	30
3.3 Trésorerie nette	31
3.4 Capitaux propres	31
3.5 Provisions pour risques et charges	32
3.6 Passifs éventuels	32
4. Notes relatives au compte de résultat agrégé	33
4.1 Les charges d'exploitation	33
4.2 Les produits d'exploitation	35
4.3 Les charges financières	35
4.4 Les produits financiers	36
4.5 Les charges exceptionnelles	36
4.6 Les produits exceptionnels	36
5. Informations complémentaires	37

**BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT
2013 AGRÉGÉS**

BILAN AGRÉGÉ DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ACTIF	31/12/2013			31/12/2012		PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette			
ACTIF IMMOBILISÉ						CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations incorporelles	14 648 155	12 694 027	1 954 129	2 351 356	2 351 356	Dotations initiales et réserves	154 949 195	154 949 195
Immobilisations corporelles	677 423 880	101 290 135	576 133 744	574 653 780	574 653 780	Report à nouveau	717 145 500	710 629 351
Immobilisations financières	247 351 293		247 351 293	261 828 906	261 828 906			
<i>dont</i>								
<i>Participations</i>	40 000		40 000	40 000	40 000			
<i>FCP</i>	145 430 400		145 430 400	145 430 400	145 430 400			
<i>Prêts</i>	101 243 345		101 243 345	115 711 223	115 711 223			
<i>Dépôts et cautionnements</i>	637 548		637 548	647 284	647 284			
Immobilisations en cours	3 121 190		3 121 190	2 503 920	2 503 920			
						Résultat de l'exercice	2 630 968	6 516 149
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	942 544 518	113 984 162	828 560 356	841 337 962	841 337 962	TOTAL CAPITAUX PROPRES	874 725 662	872 094 694
ACTIF CIRCULANT						PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	1 377 787	1 304 022
Créances et comptes rattachés	2 760 084		2 760 084	2 801 081	2 801 081	DETTES		
Autres	313 721		313 721	476 432	476 432	Emprunts et dettes assimilées	0	0
Valeurs mobilières de placement	35 522 519		35 522 519	37 386 941	37 386 941	Fournisseurs et comptes rattachés	11 401 388	14 017 660
Disponibilités	40 204 239		40 204 239	25 460 866	25 460 866	Autres dettes	19 950 208	20 091 457
Charges constatées d'avance	94 127		94 127	44 552	44 552	Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	78 894 690		78 894 690	66 169 872	66 169 872	TOTAL DES DETTES	31 351 596	34 109 117
TOTAL ACTIF			907 455 046	907 507 833	907 507 833	TOTAL PASSIF	907 455 046	907 507 833

COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

	2013	2012	2013	2012
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de fournitures et marchandises		7 772 530	517 890 000	517 890 000
Autres charges externes	33 609 534	32 543 110	16 641 162	17 180 514
Impôts, taxes et versements assimilés	4 202 917	3 850 525	31 381 936	30 643 509
Charges de personnel	198 213 580	183 542 229	1 156 093	1 239 357
<i>Charges de rémunérations</i>	<i>135 398 491</i>	<i>123 927 488</i>	<i>3 854 044</i>	<i>4 350 589</i>
<i>Charges sociales et de retraites</i>	<i>61 919 054</i>	<i>58 783 399</i>		
<i>Autres charges de personnels</i>	<i>896 035</i>	<i>831 343</i>		
Charges parlementaires	304 694 164	320 158 732		
<i>Indemnités parlementaires</i>	<i>50 111 426</i>	<i>49 265 419</i>		
<i>Charges sociales et de pension</i>	<i>78 781 580</i>	<i>76 843 213</i>		
<i>Secrétariat parlementaire</i>	<i>158 087 836</i>	<i>177 110 998</i>		
<i>Autres charges liées au mandat</i>	<i>17 713 322</i>	<i>16 939 102</i>		
Dotations aux amortissements	10 501 794	9 643 146		
Dotations aux provisions	1 229 858	1 304 022		
Dotation versée LCP-AN	16 641 162	17 180 514		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	576 432 901	575 994 809	570 923 236	571 303 970
CHARGES FINANCIÈRES	0	0	6 750 605	10 663 663
<i>Valeur nette comptable d'immobilisations financières cédées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 173 706</i>	<i>1 365 356</i>
<i>Provision pour dépréciation des immobilisations financières</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>5 576 899</i>	<i>9 298 307</i>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	327 728	167 875	1 717 756	711 201
<i>Charges exceptionnelles sur exercice courant</i>	<i>36 706</i>	<i>74 906</i>	<i>404 297</i>	<i>275 652</i>
<i>Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs</i>	<i>290 347</i>	<i>92 969</i>	<i>136 862</i>	<i>17 743</i>
<i>Valeur nette comptable des immobilisations corporelles cédées</i>	<i>676</i>	<i>0</i>	<i>33 003</i>	<i>35 484</i>
<i>Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Résultat de l'exercice	2 630 968	6 516 149	1 143 594	382 322
TOTAL CHARGES	579 391 597	582 678 833	579 391 597	582 678 833
TOTAL PRODUITS				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Dotation de l'Etat		7 772 530	517 890 000	517 890 000
Dotation reçue LCP-AN		32 543 110	16 641 162	17 180 514
Cotisations sociales		3 850 525	31 381 936	30 643 509
Reprises de provisions		183 542 229	1 156 093	1 239 357
Autres produits		123 927 488	3 854 044	4 350 589
<i>Charges sociales et de retraites</i>		<i>58 783 399</i>		
<i>Autres charges de personnels</i>		<i>831 343</i>		
<i>Indemnités parlementaires</i>		<i>49 265 419</i>		
<i>Charges sociales et de pension</i>		<i>76 843 213</i>		
<i>Secrétariat parlementaire</i>		<i>177 110 998</i>		
<i>Autres charges liées au mandat</i>		<i>16 939 102</i>		
Dotations aux amortissements		9 643 146		
Dotations aux provisions		1 304 022		
Dotation versée LCP-AN		17 180 514		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		575 994 809	570 923 236	571 303 970
PRODUITS FINANCIERS			6 750 605	10 663 663
<i>Intérêts des prêts</i>			<i>1 173 706</i>	<i>1 365 356</i>
<i>Reprise sur provision pour dépréciation des immobilisations financières</i>			<i>0</i>	<i>3 213 384</i>
<i>Autres produits financiers</i>			<i>5 576 899</i>	<i>6 084 923</i>
PRODUITS EXCEPTIONNELS		167 875	1 717 756	711 201
<i>Produits exceptionnels sur exercice courant</i>		<i>74 906</i>	<i>404 297</i>	<i>275 652</i>
<i>Produits exceptionnels sur exercices antérieurs</i>		<i>92 969</i>	<i>136 862</i>	<i>17 743</i>
<i>Produits sur sorties d'actifs corporels</i>		<i>0</i>	<i>33 003</i>	<i>35 484</i>
<i>Produits sur sorties d'actifs financiers</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Remboursements des compagnies d'assurance</i>		<i>0</i>	<i>1 143 594</i>	<i>382 322</i>

**DÉTAIL DES ÉTATS FINANCIERS AYANT FAIT
L'OBJET D'UNE AGRÉGATION**

BILAN DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE (AVANT AGRÉGATION DES SOCIÉTÉS ANNEXES)

	31/12/2013		31/12/2012		31/12/2013	31/12/2012
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur nette		
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles	14 648 155	12 694 027	1 954 129	2 351 356	154 949 195	154 949 195
Immobilisations corporelles	677 423 880	101 290 135	576 133 744	574 653 780	671 806 748	667 555 392
Immobilisations financières	247 351 293		247 351 293	261 828 906		
<i>dont Participations</i>	40 000		40 000	40 000	2 339 648	4 251 356
<i>FCP</i>	145 430 400		145 430 400	145 430 400		
<i>Prêts</i>	101 243 345		101 243 345	115 711 223		
<i>Dépôts et cautionnements</i>	637 548		637 548	647 284		
Immobilisations en cours	3 121 190		3 121 190	2 503 920		
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	942 544 518	113 984 162	828 560 356	841 337 962	829 095 590	826 755 942
					1 377 787	1 304 022
ACTIF CIRCULANT						
Créances et comptes rattachés	45 758		45 758	54 702	0	0
Autres	313 721		313 721	476 432	11 156 345	13 843 362
Valeurs mobilières de placement	10 617 687		10 617 687	13 259 095	38 157 511	38 681 628
Disponibilités	40 155 585		40 155 585	25 412 211		
Charges constatées d'avance	94 127		94 127	44 552		
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	51 226 877		51 226 877	39 246 992	49 313 856	52 524 990
TOTAL ACTIF			879 787 233	880 584 954	879 787 233	880 584 954

**COMPTE DE RÉSULTAT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
(AVANT AGRÉGATION DES SOCIÉTÉS ANNEXES)**

	2013	2012	2013	2012
Achats de fournitures et marchandises	7 339 892	7 772 530	Dotation de l'Etat	517 890 000
Autres charges externes	33 608 774	32 543 110	Dotation reçue LCP-AN	16 641 162
Impôts, taxes et versements assimilés	4 202 917	3 850 525	Ventes de marchandises	135 532
Charges de personnel	183 510 002	170 081 298	Ventes de documents parlementaires	25 936
dont	135 398 491	123 927 488	Cessions d'approvisionnement	0
	47 215 476	45 322 467	Reprises de provisions	1 156 093
Charges parlementaires	896 035	831 343	Autres produits	5 655 746
dont	289 455 299	305 725 967		
	50 111 426	49 265 419		
Indemnités parlementaires	63 634 145	62 410 448		
Charges sociales	158 087 836	177 110 998		
Secrétariat parlementaire	17 621 891	16 939 102		
Autres charges liées au mandat	10 501 794	9 643 146		
Dotations aux amortissements	1 229 858	1 504 022		
Dotations aux provisions	16 641 162	17 180 514		
Dotation versée LCP-AN				
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (I)	546 489 698	548 101 112	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	541 504 469
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (II)	0	0	TOTAL PRODUITS FINANCIERS (II)	5 973 619
Valeur nette comptable d'immobilisations financières cédées	0	0	Intérêts des prêts	1 173 706
Provision pour dépréciation des immobilisations financières	0	0	Reprise sur provision pour dépréciation des immobilisations financières	0
			Autres produits financiers	4 799 913
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (III)	327 687,32	167 875	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (III)	1 678 945
Charges exceptionnelles sur exercice courant	36 706	74 906	Produits exceptionnels sur exercice courant	365 485
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	290 306	92 969	Produits exceptionnels sur exercice antérieur	136 862
Valeur nette comptable des immobilisations corporelles cédées	676	0	Produits sur sorties d'actifs corporels	33 003
Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées	0	0	Produits sur sorties d'actifs financiers	0
			Remboursements des compagnies d'assurance	1 143 594
Résultat de l'exercice (IV)	2 339 648	4 251 356		
TOTAL CHARGES (I+II+III+IV)	549 157 033	552 520 343	TOTAL PRODUITS (I+II+III)	549 157 033
				552 520 343

BILAN DU FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DES DÉPUTÉS (SSD)

	ACTIF		PASSIF	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
ACTIF IMMOBILISÉ Immobilisations financières	0	0	22 435 625 2 834	20 790 687 2 834
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	0	0	334 745	1 644 938
ACTIF CIRCULANT Créances et comptes rattachés Liaison Assemblée nationale Débiteurs divers	1 263 139 6 708 448	1 366 799 6 692 820	120 958 0 0	78 784 0 0
Valeurs mobilières de placement Disponibilités	14 903 131 19 445	14 438 180 19 445		
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	22 894 162	22 517 243	120 958	78 784
TOTAL ACTIF	22 894 162	22 517 243	22 894 162	22 517 243

COMPTE DE RÉSULTAT DU FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DES DÉPUTÉS (SSD)

	CHARGES		PRODUITS	
	2013	2012	2013	2012
CHARGES EXTERNES				
Honoraires	0	0	8 299 455	8 423 270
PRESTATIONS				
Prestations maladie-maternité	11 455 229,16	10 538 677	569 595	569 444
Prestations décès	8 345 838	7 639 538	7 708 546	7 828 839
Prestations action sanitaire et sociale	634 081	580 357	20 266	23 697
Prestations caisse complémentaire	172 063	190 040	1 047	1 290
	2 303 247	2 128 743		
AUTRES CHARGES COURANTES				
Remboursements de cotisations	784 741	766 243	91 510	480 290
Achats de droits de séjours longs	0	0	0	0
Redevances de gestion	0	0	46 120	480 290
Charges diverses de gestion courante	784 741	766 243	45 390	0
	0	0		
CHARGES FINANCIÈRES				
	0	0	464 951	354 598
	0	0	0	0
	0	0	464 951	354 598
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées	21	0	9 640	43 293
Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0
	21	0	9 640	43 293
Résultat de l'exercice (excédent)	334 745	1 644 938		
TOTAL	12 574 736	12 949 858	12 574 736	12 949 858

BILAN DU FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DU PERSONNEL (SSP)

	ACTIF		PASSIF	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
ACTIF IMMOBILISÉ Immobilisations financières	0	0	22 898 404 1 890	22 278 548 1 890
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	0	0	22 856 868	22 900 293
ACTIF CIRCULANT				
Créances et comptes rattachés	1 451 187	1 379 580	124 085	87 591
Liaison Assemblée nationale	11 498 855	11 889 428	0	0
Débiteurs divers			0	0
Valeurs mobilières de placement	10 001 702	9 689 666		
Disponibilités	29 210	29 210		
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	22 980 953	22 987 884	124 085	87 591
TOTAL ACTIF	22 980 953	22 987 884	22 980 953	22 987 884
			TOTAL PASSIF	
				619 855

COMPTE DE RÉSULTAT DU FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DU PERSONNEL (SSP)

	CHARGES		PRODUITS	
	2013	2012	2013	2012
CHARGES EXTERNES				
Honoraires	760	0	9 169 895	8 641 278
PRESTATIONS				
Prestations maladie-maternité	12 373 855	11 597 799	755 512	754 997
Prestations décès	8 537 659	7 943 675	8 408 907	7 881 258
Prestations action sanitaire et sociale	596 444	418 340	1 758	1 732
Prestations assurance complémentaire	395 450	452 362	3 718	3 290
	2 844 303	2 783 422		
AUTRES CHARGES COURANTES				
Remboursements de cotisations	1 167 351	1 135 104	87 922	434 548
Achats de droits de séjours longs	0	0	0	0
Redevances de gestion	0	0	44 312	434 548
Charges diverses de gestion courante	1 167 351	1 135 104	43 610	0
CHARGES FINANCIÈRES				
	0	0	312 035	237 975
			0	0
			312 035	237 975
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées	20	0	28 653	46 893
Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0
	20	0	28 653	46 893
Résultat de l'exercice (excédent)		619 855	43 425	
TOTAL	13 541 986	13 352 758	13 541 986	13 352 758

BILAN DE LA CAISSE DE PENSIONS DES ANCIENS DÉPUTÉS (CRD)

ACTIF		PASSIF	
	31/12/2013	31/12/2012	
ACTIF IMMOBILISÉ	0	0	DOTATIONS ET RÉSERVES Dotation initiale et réserves Report à nouveau
			0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS (I)	0	0	TOTAL DOTATIONS ET RÉSERVES (I)
			0
ACTIF CIRCULANT Créances à recouvrer Liaison Assemblée Nationale	0 0	0 0	DETTES Fournisseurs Liaison Assemblée Nationale
			0 0
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	0	0	TOTAL DES DETTES (II)
			0
TOTAL ACTIF (I+II)	0	0	TOTAL PASSIF (I+II)
			0

COMPTE DE RÉSULTAT DE LA CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL (CRP)

	CHARGES		PRODUITS	
	2013	2012	2013	2012
CHARGES EXTERNES				
Honoraires	0	0	6 218 487	5 825 845
			5 393 963	5 177 136
			824 525	648 709
PRESTATIONS				
Prestations vieillesse/principal	45 431 769	43 220 942	39 213 282	37 407 847
Prestations vieillesse/majoration enfant	43 899 156	41 768 799	11 025 567	10 647 093
Prestations vieillesse/majoration d'études	1 194 806	1 149 438		
Pension orphelin/allocation d'études	171 906	120 158		
Allocation temporaire/rente invalidité	126 425	151 621		
Prestations familiales	39 476	30 927	28 187 715	26 760 754
AUTRES CHARGES COURANTES				
Remboursements de cotisations	0	15 357	0	0
Charges diverses de gestion courante	0	15 357	0	0
			0	0
CHARGES FINANCIÈRES				
	0	0	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
	0	0	0	2 607
			0	2 607
TOTAL CHARGES	45 431 769	43 236 298	45 431 769	43 236 298
TOTAL PRODUITS			45 431 769	43 236 298

FAITS MARQUANTS

Aucun fait marquant susceptible d'avoir un impact significatif sur les règles et méthodes comptables en vigueur à l'Assemblée nationale ou sur l'évolution, d'un exercice à l'autre, des données chiffrées figurant dans les présents états financiers n'est intervenu au cours de l'exercice 2013.

ANNEXE

1 Référentiel comptable

Depuis le 1^{er} janvier 1993, l'Assemblée nationale tient une comptabilité d'engagement s'inspirant du plan comptable général (PCG), avec rattachement à l'exercice des dépenses et des recettes selon la règle du service fait. Des arrêtés du Bureau et des Questeurs ont procédé au réaménagement de son référentiel comptable à partir de l'exercice 2007 inclus. Ils font des normes contenues dans le PCG la base de principe de la comptabilité de l'Assemblée. Des solutions spécifiques ont été prévues pour le traitement des immobilisations et des engagements sociaux : sur le premier point, l'Assemblée a choisi de s'inspirer des normes comptables de l'Etat ; sur le second, elle a retenu la solution proposée par la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil national de la comptabilité du 1^{er} avril 2003.

2 Règles et méthodes comptables

Les états financiers de l'Assemblée nationale pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 correspondent à un périmètre comprenant les deux fonds de sécurité sociale relatifs l'un aux députés, l'autre au personnel, la caisse de pensions des anciens députés, et la caisse des retraites du personnel.

Ils ont été établis conformément au référentiel comptable adopté par le Bureau et par le Collège des Questeurs.

Les comptes sont présentés en euros. Ils sont préparés sur la base du principe du coût historique, à l'exception de la valorisation de certaines immobilisations.

2.1 Modalités d'agrégation des comptes

Les comptabilités annexes sont agrégées à la comptabilité de l'Assemblée nationale pour présenter un bilan, un compte de résultat et des éléments de notes annexes qui recouvrent l'entité juridique Assemblée nationale prise dans son ensemble.

Ces comptabilités annexes comprennent les deux fonds de sécurité sociale, la caisse de pensions des anciens députés et la caisse des retraites du personnel. Le fonds de garantie qui constituait la cinquième comptabilité annexe a été supprimé. A compter du 1^{er} janvier 2012, les prestations qu'il finançait sont intégralement gérées par la Caisse des dépôts et consignations selon le système de la gestion déléguée dans le cadre du fonds d'assurance mutuelle, différentielle et dégressive de retour à l'emploi des députés (FAMDDRE). Le FAMDDRE est soumis à une procédure de certification qui lui est propre.

Cette agrégation conduit, dans un premier temps, à éliminer les flux réciproques entre ces différentes comptabilités annexes. Dans un second temps, elle oblige à un reclassement des comptes de bilan et des comptes de résultat.

L'élimination des principaux flux réciproques porte sur :

- les dettes ou créances réciproques (bilan) ;
- les contributions « patronales » basées sur les rémunérations des députés et des personnels qui sont versées aux fonds et caisses, ainsi que les subventions versées à ces mêmes fonds et caisses (compte de résultat) ;
- les redevances de gestion mises à la charge des deux fonds de sécurité sociale par l'arrêté n° 09-023 pris par le Collège des Questeurs le 3 mars 2009.

Les principaux reclassements effectués sont les suivants :

- classement des produits d'exploitation des caisses et fonds (« cotisations obligatoires », « rachats de cotisations », « contributions ») au poste « cotisations sociales » présenté en produits d'exploitation dans le compte de résultat agrégé ;
- classement des charges de la caisse de pensions des anciens députés et de celles du fonds de sécurité sociale des députés au poste « charges sociales et de pensions » du compte de résultat agrégé ;
- classement des charges de la caisse des retraites du personnel et de celles du fonds de sécurité sociale du personnel au poste « charges sociales et de retraites ».

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent à des acquisitions et des améliorations de logiciels. Elles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Elles font l'objet d'un amortissement comptabilisé en charges selon le mode linéaire, sur leur durée d'utilité estimée à 2 ans.

2.3 Immobilisations corporelles

Elles sont constituées d'actifs physiques identifiables, contrôlés, dont l'utilisation s'étend sur plusieurs exercices, pour lesquels des avantages économiques futurs ou un potentiel de service sont attendus au profit de l'Assemblée nationale.

La notion de contrôle telle qu'elle est mentionnée ci-dessus ne s'applique pas aux contrats de location, pour lesquels les loyers sont systématiquement constatés en charges quelle que soit la nature juridique ou financière des contrats.

Le traitement comptable des immobilisations corporelles est différent selon la nature de l'immobilisation. Les catégories suivantes ont été identifiées :

- Biens immobiliers spécifiques et travaux immobiliers liés à ces biens,
- Biens immobiliers non spécifiques et travaux immobiliers liés à ces biens,
- Travaux immobiliers sur des biens immobiliers loués à autrui,
- Biens mobiliers spécifiques,
- Biens mobiliers non spécifiques.

2.3.1 Les biens immobiliers spécifiques et travaux immobiliers liés à ces biens

En vertu de l'article 2 de l'ordonnance n°58-1100 du 17 novembre 1958, un patrimoine spécifique (ou historique) a été affecté à l'Assemblée nationale. Ces biens spécifiques (ou historiques) correspondent au Palais Bourbon et à l'Hôtel de Lassay. Ils sont inscrits à l'euro symbolique dans le bilan de l'Assemblée nationale, du fait notamment de la difficulté à les évaluer de manière fiable.

Les travaux immobilisables qui sont effectués à compter du 1^{er} janvier 2007 dans l'enceinte des biens immobiliers spécifiques ou historiques, ainsi que toutes les immobilisations entrant dans ces périmètres à compter de cette même date, sont enregistrés à leur coût diminué du cumul des amortissements et le cas échéant des pertes de valeur.

Les amortissements de ces biens et travaux, calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, sont enregistrés en charge. Ces durées sont les suivantes :

Amortissement des immobilisations liées aux biens spécifiques	Durées
Gros œuvre	50 ans
Réseaux (génie climatique, fluides, installations électriques, etc)	20 ans
Installations électroniques et de sécurité	10 ans
Installations de communication	5 ans
Autres installations et agencements	20 ans

2.3.2 Biens immobiliers non spécifiques et travaux immobiliers liés à ces biens

Les immeubles non spécifiques, appartenant à l'Assemblée nationale ou affectés à son usage, sont valorisés à la valeur de marché à dire d'expert. Le montant des travaux immobilisés liés à un bien immobilier et réalisés après la valorisation à dire d'expert, augmente la valeur d'ensemble du bien immobilier à due concurrence sauf à démontrer l'existence d'une perte de valeur.

La valeur de marché (ou valeur vénale) est révisée périodiquement. Une expertise a été réalisée par France Domaine en date du 3 janvier 2013, dont les effets ont été traduits dans les comptes clos au 31 décembre 2012.

L'écart entre la valeur nette comptable d'un bien immobilier non spécifique et sa valeur vénale mise à jour grâce à une nouvelle expertise, est inscrit en réserve, dans un sous-compte intitulé « écart de réévaluation ».

Les biens immobiliers non spécifiques, ainsi que les immobilisations liées, ne donnent pas lieu à amortissement.

2.3.3 Agencements, installations sur des biens immobiliers loués à autrui

Les agencements, installations et travaux sur des biens immobiliers loués à autrui sont inscrits au bilan à leur coût et sont amortis sur la durée probable d'utilisation ou sur la durée résiduelle du bail si celle-ci est plus courte.

2.3.4 Biens mobiliers spécifiques

Les biens mobiliers spécifiques correspondent aux œuvres d'art et aux biens assimilés, qu'ils soient détenus en pleine propriété ou mis en dépôt à l'Assemblée nationale, si celle-ci en supporte les principaux risques et bénéficie des avantages qu'ils procurent.

Les biens mobiliers spécifiques dont le contrôle a été obtenu après 1993, date d'adoption par l'Assemblée nationale d'une comptabilité d'engagement, sont évalués à leur coût diminué le cas échéant de pertes de valeur. Les biens contrôlés avant 1993 figurent au bilan à l'euro symbolique.

Les biens mobiliers spécifiques n'ayant pas de durée d'utilité déterminable ne sont pas amortissables.

2.3.5 Biens mobiliers non spécifiques

Les biens mobiliers non spécifiques sont comptabilisés à leur coût diminué des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur. Ils sont amortis linéairement sur leurs durées estimées d'utilité.

Amortissement des biens mobiliers non spécifiques	Durées
Autocommutateurs	8 ans
Autres installations téléphoniques	5 ans
Matériels et outillage	5 ans
Véhicules	4 ans
Matériels et outillage du garage	5 ans
Matériels de bureau	5 ans
Mobiliers	10 ans
Appareils électriques	5 ans
Bureautique des groupes	5 ans
Matériels multimédia	5 ans
Matériels informatiques	5 ans

2.4 Les immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent des titres de participations, des titres immobilisés, des prêts ainsi que des dépôts et cautionnements.

Les titres de participations sont constitués par le capital social de la société de programme La Chaîne Parlementaire-Assemblée nationale (LCP-AN), dont l'Assemblée nationale est l'actionnaire unique. Ces titres figurent au bilan pour le prix de souscription des actions à l'émission et seront le cas échéant dépréciés en cas de survenance d'un indice de perte de valeur.

Les autres titres immobilisés correspondent à des parts de fonds communs de placements (FCP) que l'Assemblée nationale envisage de conserver durablement. A la clôture, la valeur d'entrée de ces titres est comparée à leur valeur actuelle. Cette comparaison est effectuée par catégorie de titres de même nature conférant les mêmes droits. En cas de diminution de valeur, une provision pour dépréciation est comptabilisée en charge.

Les prêts, dépôts et cautionnements sont inscrits à leur valeur nominale diminuée le cas échéant d'une dépréciation.

2.5 Les créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis.

2.6 La trésorerie

Les comptes courants bancaires débiteurs sont classés en « disponibilités ».
Les comptes courants bancaires créditeurs sont classés au poste « emprunts et dettes assimilées ».

2.7 Les capitaux propres

La dotation initiale et les réserves enregistrent la contrepartie des actifs immobilisés dans le bilan d'ouverture de 1993, déduction faite de deux versements au profit de l'Etat effectués en 1993.

Le report à nouveau enregistre, d'une part, les résultats comptables des exercices précédents (après affectation) et, d'autre part, à titre exceptionnel, les ajustements permettant de passer du bilan de clôture 2006 établi selon l'ancien référentiel comptable au bilan d'ouverture établi au 1^{er} janvier 2007 selon le nouveau référentiel comptable.

2.8 Les provisions pour risques et charges

Les provisions au passif du bilan représentent des dettes dont le montant ou l'échéance sont incertains. Elles sont comptabilisées en présence d'une obligation supportée par l'Assemblée nationale, ayant pour origine une réglementation, une loi ou des clauses contractuelles ou en présence d'une obligation implicite, et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressource représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Ces provisions sont évaluées pour le montant estimé du décaissement ou plus généralement de la sortie de ressource estimée nécessaire pour éteindre l'obligation.

2.9 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Pour évaluer ses engagements de retraites et avantages similaires, l'Assemblée nationale a souhaité se conformer à une recommandation du Conseil national de la comptabilité (n°2003-R01), conformément à l'option offerte sur ce point dans le plan comptable général.

Les avantages des personnels de l'Assemblée nationale désignent toute prestation servie au titre des services accomplis par ces derniers, qu'il s'agisse notamment des rémunérations, de leurs accessoires, des absences rémunérées ou de tous les avantages similaires.

Le coût représenté par ces avantages est comptabilisé dans les charges de la période au cours de laquelle le personnel a accompli le service correspondant. Les indemnités à verser au personnel contractuel en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'Assemblée nationale sont comptabilisées en charge lorsque la rupture est annoncée.

A la clôture de l'exercice, des provisions sont enregistrées au titre des droits à prestations futures acquis ou en cours d'acquisition. L'évaluation de la provision tient compte de la probabilité de versement des prestations.

Les avantages accordés au titre de la retraite ou les avantages similaires ne sont pas provisionnés mais sont évalués et mentionnés en annexe.

Les indemnités parlementaires et autres avantages servis aux députés ou à leurs collaborateurs par l'Assemblée nationale suivent les mêmes règles comptables que celles énoncées ci-dessus.

2.10 Les dettes

Les dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation sont enregistrées à leur valeur nominale.

2.11 Les produits d'exploitation

En vertu du principe de l'autonomie financière des assemblées parlementaires, posé par l'article 7 de l'ordonnance n°58-1100 du 17 novembre 1958, et dans la mesure où l'Assemblée nationale détermine en toute liberté l'utilisation de la dotation qui lui est versée par l'Etat, celle-ci est intégralement comptabilisée en produits d'exploitation. Le montant ainsi comptabilisé au titre d'un exercice correspond à celui inscrit dans le projet de loi de finances au titre du même exercice et arrêté après le vote de cette loi.

La société LCP-AN étant détenue intégralement par l'Assemblée nationale, la dotation versée par l'Etat à l'Assemblée nationale pour financer cette société est enregistrée en produit d'exploitation. Comme cela est précisé en note 2.12, une charge d'exploitation est enregistrée à l'occasion du reversement à la société.

L'Assemblée nationale présente la particularité de gérer des caisses de pensions et de retraites ainsi que des fonds de sécurité sociale. C'est pourquoi elle comptabilise en produits des cotisations sociales : cotisations des affiliés (députés et personnels de l'Assemblée nationale) et contribution sociale généralisée. Ces produits ne sont pas neutralisés dans le cadre de l'agrégation des comptes.

L'Assemblée nationale encaisse, par ailleurs, diverses recettes (ventes de documents, remboursements de divers organismes ...). Ces produits figurent au poste « Autres produits d'exploitation » du compte de résultat agrégé.

2.12 Les charges d'exploitation

La principale spécificité tient directement à la fonction de l'Assemblée nationale.

Elle explique la présence dans ses comptes d'une rubrique de *charges parlementaires*, qui n'a, par définition, aucun équivalent possible dans les comptes d'une administration d'Etat et, a fortiori, dans ceux d'une entreprise privée.

Les paiements effectués au titre des contrats de location sont comptabilisés en charges quelles que soient les caractéristiques juridiques et financières de ces contrats.

La dotation versée à LCP-AN est comptabilisée en charges. Sont également incluses les prestations versées par les deux fonds de sécurité sociale, ainsi que par les caisses de retraites et de pensions.

Les subventions versées de manière récurrente à des entités tierces sont classées en charges d'exploitation.

2.13 Les produits et charges financiers

Les produits financiers comprennent les plus values réalisées lors de la cession de placements financiers à court terme, les produits d'intérêts perçus au titre des prêts octroyés et les intérêts courus non échus au 31 décembre de l'exercice.

Les charges financières comprennent les moins values réalisées lors de la cession de placements financiers court terme.

2.14 Les produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels correspondent à des flux qui, par nature, ne sont pas récurrents et à des corrections relatives aux exercices antérieurs.

2.15 Information par activités

Les deux fonds de sécurité sociale (celui des députés et celui des personnels), la caisse de pensions des anciens députés, la caisse des retraites du personnel, disposent de règlements spécifiques arrêtés par le Bureau de l'Assemblée nationale ainsi que d'un mode de financement spécifique. Une présentation sous forme de bilan et de compte de résultat de ces comptabilités annexes est jointe au bilan et au compte de résultat agrégés, afin de faire ressortir les contributions de ces comptabilités aux états financiers de l'Assemblée nationale.

Ces bilans et comptes de résultats des « comptabilités annexes » sont présentés avant élimination des flux réciproques et avant reclassements.

3 Notes relatives au bilan agrégé

3.1 Actif immobilisé

Variations de l'actif immobilisé brut sur l'exercice

	Valeur brute d'ouverture	Variations de l'exercice	Valeur brute de clôture
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 976 778	1 671 378	14 648 155
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	671 018 704	6 405 176	677 423 880
Travaux immeubles historiques	50 963 091	5 982 666	56 945 757
Total immeubles historiques	50 963 091	5 982 666	56 945 757
Immeuble non spécifique 233/235 Boul. Saint-Germain	89 000 000	1 079 215	90 079 215
Immeuble non spécifique 101 rue de l'Université - 32 rue Saint Dominique	279 984 500	108 935	280 093 435
Immeuble non spécifique 95 rue de l'Université	11 750 000	15 150	11 765 150
Immeuble non spécifique 3 rue Aristide Briand	34 500 000	30 143	34 530 143
Immeuble non spécifique 34 rue Saint-Dominique	310 000	0	310 000
Immeuble non spécifique 105 rue de l'Université	2 350 000	9 538	2 359 538
Immeuble non spécifique 103 rue de l'Université	20 515 500	114	20 515 614
Immeuble non spécifique 33 rue Saint-Dominique	67 500 000	88 797	67 588 797
Total immeubles non spécifiques	505 910 000	1 331 893	507 241 893
Travaux immeuble loué 110 rue de l'Université	62 057	8 218	70 275
Travaux immeuble loué entrepôt porte d'Aubervilliers	113 182	0	113 182
Total immeubles loués	175 239	8 218	183 457
TOTAL IMMEUBLES	557 048 330	7 322 776	564 371 107
Autocommutateurs	3 968 737	0	3 968 737
Autres installations téléphoniques	754 991	0	754 991
Matériel et outillage	3 909 479	119 415	4 028 895
Collections, oeuvres et objets d'art	8 383 121	68 150	8 451 271
Véhicules	5 698 800	-3 299 044*	2 399 755
Matériel et outillage du garage	92 422	4 144	96 565
Matériel de bureau	8 680 275	196 205	8 876 480
Mobilier	27 154 856	275 893	27 430 749
Appareils électriques	22 295 435	115 829	22 411 265
Bureautique des groupes	4 074 908	54 206	4 129 114
Matériel multimédia	71 515	414	71 929
Matériel informatique	28 885 834	1 547 188	30 433 022
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	113 970 373	-917 600	113 052 773

*dont 208 697 euros au titre des acquisitions de l'exercice 2013, desquels il convient de retrancher 3 507 741 euros au titre des cessions et sorties d'actifs.

IMMOBILISATIONS EN COURS	2 503 920	617 270	3 121 190
Acomptes et avances versés sur autres immobilisations	0	0	0
Gros oeuvre en cours	279 857	519 064	798 922
Installations générales en cours	1 669 383	205 952	1 875 335
Aménagements et agencements en cours	226 900	116 122	343 022
Etudes et ingénierie en cours	327 779	-223 869	103 910
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	261 828 906	-14 477 613	247 351 293
Participations	40 000	0	40 000
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	145 430 400	0	145 430 400
Prêts	115 711 223	-14 467 878	101 243 345
Dépôts et cautionnements	647 284	-9 735	637 549
TOTAL IMMOBILISATIONS	948 328 308	-5 783 790	942 544 518

Variations des dotations aux amortissements sur l'exercice

	Ouverture	Variations	Clôture
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 625 422	2 068 604	12 694 027
Logiciels	10 625 422	2 068 604	12 694 027
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	96 364 924	4 925 212	101 290 135
Travaux immeubles historiques	7 731 724	3 467 464	11 199 189
Gros œuvre immeubles historiques	341 074	166 981	508 055
Installations de génie climatique immeubles historiques	744 636	289 917	1 034 553
Installations de fluides immeubles historiques	34 139	7 788	41 927
Installations sanitaires immeubles historiques	214 888	97 370	312 258
Installations électriques immeubles historiques	973 108	398 397	1 371 505
Installations électroniques immeubles historiques	325 408	195 910	521 319
Installations de communication immeubles historiques	1 999 154	875 241	2 874 396
Installations de sécurité immeubles historiques	1 467 379	613 347	2 080 725
Ascenseurs - monte-charges immeubles historiques	56 351	30 134	86 485
Autres installations générales immeubles historiques	14 004	5 473	19 477
Travaux d'agencement immeubles historiques	1 153 545	585 671	1 739 216
Revêtements de sols immeubles historiques	216 102	101 437	317 540
Serrurerie immeubles historiques	191 514	97 192	288 706
Autres aménagements immeubles historiques	422	2 605	3 027
Travaux immeubles loués	82 986	19 245	102 232
Installations climatisation immeubles loués	525	200	725
Installations de fluides immeubles loués	24		24
Installations sanitaires immeubles loués	193	56	249
Installations électriques immeubles loués	33 959	6 259	40 218
Installations électroniques immeubles loués	0	31	31
Installations de communication immeubles loués	1 330	387	1 718
Installations de sécurité immeubles loués	39 960	9 939	49 899
Ascenseurs - monte-charges immeubles loués	2 700	491	3 191
Travaux d'agencement immeubles loués	4 131	1 748	5 879
Serrurerie immeubles loués	164	133	298
Autres immobilisations corporelles	88 550 213	1 438 502	89 988 715
Autocommutateurs	3 538 813	151 789	3 690 602
Autres installations téléphoniques	749 393		749 393
Matériel et outillage	3 541 541	128 330	3 669 871
Véhicules	5 241 420	-3 260 684*	1 980 736
Matériel et outillage du garage	81 637	3 818	85 455
Matériel de bureau	7 910 313	292 084	8 202 397
Mobilier	18 678 427	1 747 420	20 425 847
Appareils électriques	20 307 123	789 020	21 096 144
Bureautique des groupes	3 406 933	216 143	3 623 076
Matériel multimédia	69 541	1 068	70 608
Matériel informatique	25 025 071	1 369 514	26 394 585
TOTAL	106 990 346	6 993 816	113 984 162

*dont 246 381 euros au titre des amortissements de l'exercice 2013, desquels il convient de retrancher 3 507 065 euros au titre des cessions et sorties d'actifs.

3.1.1 Immobilisations incorporelles

Il s'agit uniquement d'acquisition de nouveaux logiciels et d'amélioration de logiciels existants.

3.1.2 Immobilisations corporelles

Le tableau ci-dessous récapitule, au 31 décembre 2013, la valeur vénale de chaque immeuble ainsi que sa valeur locative. L'estimation des valeurs vénales des immeubles a été confiée à France Domaine, à qui l'Etat avait fait appel pour l'évaluation de son propre parc immobilier en 2007. La dernière évaluation des valeurs vénales a eu lieu début 2013. Ses résultats ont été intégrés dans les comptes clos au 31 décembre 2012.

Immeuble	Valeur vénale	Superficie (m2)		Valeur locative (en euros par m2)	
		Bureaux Appartements	Sous sols	Bureaux Appartements	Sous-sols
233/235 Boul. Saint-Germain	89 000 000	9 314	2 788	440 €	220 €
101 rue de l'Université	214 484 500	12 177	13 270	550 €	275 €
32 rue Saint-Dominique	65 500 000	4 251	1 713	540 €	270 €
95 rue de l'Université	11 750 000	992	212	540 €	270 €
3 rue Aristide Briand	34 500 000	2 403	427	650 €	325 €
Appartement - 34 rue Saint-Dominique	310 000	30		32 €	
Appartement - 105 rue de l'Université	2 350 000	205		29 €	
103 rue de l'Université	20 515 500	1 095	1 403	550 €	275 €
33 rue Saint-Dominique	67 500 000	4 620	50 pk	675 €	2 640 € / an et par pk

3.1.3 Immobilisations en cours

Le montant des immobilisations en cours a augmenté de 617 270 euros en 2013 ; il est constitué de projets qui seront mis en service sur des exercices ultérieurs notamment la restauration des murs d'enceinte de l'hémicycle au Palais Bourbon, la création de refuges pour personnes à mobilité réduite et la réfection de tableaux électriques au Palais Bourbon et dans l'immeuble situé au 233 boulevard Saint-Germain.

3.1.4 Immobilisations financières

La participation à LCP-AN est inscrite pour son coût historique (40 000 euros). On retrouvera ci-après des informations relatives à cette société au 31 décembre 2013.

Participation dans LCP-AN	clôture
Capital	40 000
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	77 477
Résultat de l'exercice	(22 478)
Dividende versé au cours de l'exercice	0
Prêts et avances consentis par l'Assemblée nationale	0
Cautions et avals consentis par l'Assemblée nationale	0
Chiffre d'affaires de l'exercice	9 516
Produits d'exploitation de LCP-AN	17 400 310
<i>Dont dotation reçue</i>	<i>16 641 162</i>

Les titres immobilisés correspondent à :

- des fonds communs de placements dédiés inscrits au bilan pour leur valeur historique (145,43 millions d'euros), et dont la valeur liquidative est de 281,22 millions d'euros au 31 décembre 2013.
- à des prêts de trésorerie à court terme, et aux anciens prêts au logement, souscrits avant la suppression du dispositif, qui pouvaient être accordés pour une durée maximale de 25 ans.

Nature du prêt	Encours à la clôture
Prêts au logement	94 601 870
Prêts de trésorerie	6 641 475
Total	101 243 345

3.2 Les créances et dettes d'exploitation

	Montant net au 31/12/2013	Montant net au 31/12/2012	Dont supérieures à un an
Créances clients	45 758	54 702	0
Créances sécurité sociale	2 714 326	2 746 379	0
Personnel et comptes rattachés	72 274	116 516	0
Débiteurs divers	241 447	359 916	0
Charges constatées d'avance	94 127	44 552	0
TOTAL CRÉANCES	3 167 932	3 322 065	
	Montant net au 31/12/2013	Montant net au 31/12/2012	Dont supérieures à un an
Emprunts et dettes assimilées	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	11 401 388	14 017 660	0
Personnel et comptes rattachés	2 735 447	2 224 025	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	15 418 597	14 408 916	0
Etat	1 110 135	328 299	0
Autres dettes	686 029	3 130 216	0
Produits constatés d'avance	0	0	0
TOTAL DETTES	31 351 596	34 109 117	

Les créances et dettes d'exploitation ont toutes des échéances inférieures à un an.

Au 31 décembre 2013, les créances de sécurité sociale correspondent au versement par l'ACOSS de la Contribution Sociale Généralisée au titre des mois de novembre et décembre 2013. Au 31 décembre 2012, elles correspondaient au versement des mois de novembre et de décembre de 2012.

Les dettes à l'égard de la sécurité sociale et des autres organismes sociaux constituent la contrepartie des charges sociales de la fin de l'année 2013 qui ont été payées en janvier 2014.

Les dettes fournisseurs sont pour l'essentiel des dettes à court terme correspondant aux dépenses de l'exercice 2013 payées début 2014. Elles incluent les charges à payer pour factures non parvenues (montant ci après).

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER ET DES PRODUITS À RECEVOIR

	Montant net au 31/12/13	Montant net au 31/12/12
Factures non parvenues	1 964 700	2 224 956
Charges à payer personnel et assimilés	1 593 322	1 084 079
Charges à payer députés et assimilés	938 175	836 859
TOTAL CHARGES À PAYER	4 496 198	4 145 895
	Montant net au 31/12/13	Montant net au 31/12/12
Produits divers à recevoir	221 319	313 144
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR	221 319	313 144

Les charges à payer au titre des députés, personnels et assimilés comprennent essentiellement les charges à payer des fonds de sécurité sociale.

3.3 Trésorerie nette

	Montant au 31/12/13	Montant au 31/12/12
ACTIF		
Valeurs mobilières de placement	35 522 519	37 386 941
Disponibilités	40 204 239	25 460 866
PASSIF		
Emprunts et dettes assimilées	0	0
TOTAL TRESORERIE NETTE	75 726 758	62 847 807

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de comptes à terme dont le taux d'intérêt est fixe et garanti et de SICAV. Pour calculer la plus-value réalisée lors de la cession d'une valeur mobilière de placement, la valeur comptable retenue est celle enregistrée au coût d'entrée selon la méthode du premier entré premier sorti (PEPS).

3.4 Les capitaux propres

Le montant inscrit au titre de la dotation initiale et des réserves (101,86 M€) est inchangé par rapport au bilan d'ouverture 2011.

Conformément à l'évaluation par France Domaine de la valeur vénale actualisée des immeubles non spécifiques appartenant à l'Assemblée nationale, une réévaluation de 53,09 millions d'euros a été inscrite sur les comptes d'écarts de réévaluation en 2012.

Le report à nouveau comprend, d'une part, des ajustements sur le bilan d'ouverture 2007 pour 364,9 millions d'euros et, d'autre part, le report à nouveau stricto sensu, dont la variation, en 2013, résulte de l'affectation du résultat 2012 (6 516 149 euros).

La variation des capitaux propres du bilan agrégé se présente ainsi :

	Situation d'ouverture	Affectation du résultat n-1	Résultat de l'exercice n	Situation de clôture
Dotations initiales	101 857 993			101 857 993
Ecart de réévaluation	53 091 202			53 091 202
Ajustement du bilan d'ouverture 2007	364 920 183			364 920 183
Report à nouveau	345 709 168	6 516 149		352 225 317
Résultat de l'exercice	6 516 149	- 6 516 149	2 630 968	2 630 968
TOTAL GENERAL	872 094 694	0	2 630 968	874 725 662

Le résultat comptable de l'exercice correspond au cumul des résultats comptables de chaque entité comptable agréée dans le bilan de l'Assemblée nationale.

Entité	Résultat comptable 2013	Résultat comptable 2012
Assemblée nationale	2 339 648	4 251 356
Caisse de pensions des anciens députés	0	0
Caisse des retraites du personnel	0	0
Fonds de sécurité sociale des députés	334 745	1 644 938
Fonds de sécurité sociale du personnel	(43 425)	619 855
Total	2 630 968	6 516 149

3.5 Les provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges ont été constituées pour constater dans le bilan de l'Assemblée nationale trois types d'engagement à long terme en faveur des personnels :

- la garantie d'une rémunération pendant un congé de longue durée pour cause de maladie d'un montant de 182 912 euros ;
- la garantie de rémunération de personnels mis à disposition d'organismes extérieurs pour un montant de 819 706 euros ;
- une provision pour risques contentieux d'un montant de 375 169 euros correspondant à des litiges identifiés à la date du 31 décembre 2013.

3.6 Les passifs éventuels

Aucun passif éventuel n'est à signaler au 31 décembre 2013.

4 Notes relatives au compte de résultat agrégé

La comptabilité budgétaire et la comptabilité générale de l'Assemblée nationale (comprenant les fonds et caisses) sont toutes les deux tenues conformément au principe des droits constatés. C'est pourquoi il n'y a pas lieu de procéder à des retraitements pour passer d'une comptabilité à l'autre, même si certains postes comptables, très minoritaires, ne font pas l'objet d'un suivi au plan budgétaire.

4.1 Les charges d'exploitation

	2013	2012
ACHATS DE FOURNITURES ET MARCHANDISES	7 339 892	7 772 530
ACHATS DE FOURNITURES D'ATELIERS	565 146	546 325
ACHATS DE PETITS ÉQUIPEMENTS	240 965	245 318
AUTRES ACHATS DE FOURNITURES	2 152 713	2 672 923
ACHATS DE FLUIDES	4 327 902	4 282 059
ACHATS DE MARCHANDISES	53 166	25 906
AUTRES CHARGES EXTERNES	33 609 534	32 543 110
BASES DE L'A.N. ET BASES EXTÉRIEURES	424 126	659 726
LOCATIONS	5 148 194	4 799 922
TRAVAUX D'ENTRETIEN	14 079 092	13 806 015
PRIMES D'ASSURANCES	391 391	379 215
ÉTUDES ET DOCUMENTATION	1 558 958	1 933 985
SUBVENTIONS ET AUTRES CHARGES	1 842 605	1 678 129
PERSONNEL EXTÉRIEUR À L'A.N.	1 432 171	1 536 758
HONORAIRES	918 044	738 139
INFORMATIONS	2 739 564	1 830 337
IMPRESSIONS	263 102	388 177
TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS	1 229 504	1 047 409
FRAIS POSTAUX ET COMMUNICATIONS	3 564 249	3 718 961
FRAIS BANCAIRES	13 852	13 333
RÉGIES D'AVANCES	4 682	13 004
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	4 202 917	3 850 525
SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS	3 453 924	3 107 135
IMPÔTS LOCAUX	715 050	674 719
TAXES ET DROITS SUR LES VÉHICULES	103	23
FONDS D'INSERTION TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	33 840	68 649

	2013	2012
CHARGES DE PERSONNEL	198 213 580	183 542 229
CHARGES DE REMUNERATION	135 398 491	123 927 488
PERSONNELS STATUTAIRES	125 828 837	115 178 299
PERSONNELS CONTRACTUELS DE L'ASSEMBLEE	6 280 988	5 588 707
PERSONNELS CONTRACTUELS DE LA PRESIDENCE	2 709 780	2 719 338
AUTRES PERSONNELS	578 886	441 144
CHARGES SOCIALES ET DE RETRAITE	61 919 054	58 783 399
CHARGES SOCIALES	2 320 287	2 103 253
CHARGES DU FONDS DE SECURITE SOCIALE DES PERSONNELS	12 373 855	11 597 799
CHARGES DE LA CAISSE DE RETRAITE DES PERSONNELS	45 431 769	43 236 298
PRESTATIONS DIRECTES	1 793 143	1 846 048
AUTRES CHARGES DE PERSONNELS	896 035	831 343
AUTRES CHARGES D'ACTION SOCIALE	165 523	122 885
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	730 511	708 458
CHARGES PARLEMENTAIRES	304 694 164	320 158 732
INDEMNITES PARLEMENTAIRES	50 111 426	49 265 419
CHARGES SOCIALES ET DE PENSIONS	78 781 580	76 843 213
CHARGES SOCIALES	1 412 923	1 758 634
CHARGES DU FONDS DE SECURITE SOCIALE DES DEPUTES	11 455 229	10 538 677
CHARGES DE LA CAISSE DE PENSIONS DES ANCIENS DEPUTES	65 722 916	64 358 524
CHARGES DU FAMDDRE	190 511	187 379
SECRETARIAT PARLEMENTAIRE	158 087 836	177 110 998
AUTRES CHARGES LIEES AU MANDAT	17 713 322	16 939 102
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	7 720 755	6 731 884
CHARGES DES OFFICES PARLEMENTAIRES	77 943	102 894
REPRESENTATION DE L'A.N.	4 432 142	3 535 628
AUTRES CHARGES LIEES AU MANDAT	5 482 482	6 568 697
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	10 501 794	9 643 146
DOTATION AUX PROVISIONS	1 229 858	1 304 022
DOTATION VERSEE LCP-AN	16 641 162	17 180 514
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	576 432 901	575 994 809

4.2 Les produits d'exploitation

	2013	2012
DOTATION DE L'ETAT	517 890 000	517 890 000
DOTATION RECUE LCP-AN	16 641 162	17 180 514
COTISATIONS SOCIALES	31 381 936	30 643 509
COTISATIONS AFFILIES CAISSE DE PENSION DES ANCIENS DEPUTES	7 479 459	7 526 154
COTISATIONS AFFILIES FONDS DE SECURITE SOCIALE DES DEPUTES	8 312 293	8 436 108
COTISATIONS DU FAMDDRE	190 511	187 379
COTISATIONS AFFILIES CAISSE DE RETRAITE DES PERSONNELS	6 229 778	5 852 590
COTISATIONS AFFILIES FONDS DE SECURITE SOCIALE DES PERSONNELS	9 169 895	8 641 278
REPRISES DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 156 093	1 239 357
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 854 044	4 350 589
VENTES DE MARCHANDISES	135 532	255 137
VENTES DE DOCUMENTS PARLEMENTAIRES	25 936	100 158
CESSIONS D'APPROVISIONNEMENT	0	1 417
REPRISE DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	0	0
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ASSEMBLEE NATIONALE	5 465 235	4 980 387
PRODUITS GESTION COURANTE FONDS DE SECURITE SOCIALE DES DEPUTES	-693 230	-285 953
PRODUITS GESTION COURANTE FONDS DE SECURITE SOCIALE DES PERSONNELS	-1 079 429	-700 556
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	570 923 236	571 303 970

4.3 Les charges financières

	2013	2012
VALEUR NETTE COMPTABLE D'IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES CÉDÉES	0	0
PROVISION POUR DÉPRECIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0	0
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	0	0

4.4 Les produits financiers

	2013	2012
INTERETS DES PRETS	1 173 706	1 365 356
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	5 576 899	6 084 923
REPRISE SUR PROVISION POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	3 213 384
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	6 750 605	10 663 663

4.5 Les charges exceptionnelles

	2013	2012
CHARGES EXCEPTIONNELLES EXERCICE COURANT	36 706	74 906
CHARGES EXCEPTIONNELLES EXERCICES ANTÉRIEURS	290 347	92 969
VALEUR NETTE COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES CEDEES	676	0
VALEUR NETTE COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES	0	0
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	327 728	167 875

4.6 Les produits exceptionnels

	2013	2012
PRODUITS EXCEPTIONNELS EXERCICE COURANT	404 297	275 652
<i>PROD. EXCEPT. EXERCICE COURANT ASSEMBLEE NATIONALE</i>	365 485	179 357
<i>PROD. EXCEPT. EXERCICE COURANT CAISSE DE PENSIONS DES ANCIENS DEPUTES</i>	518	3 503
<i>PROD. EXCEPT. EXERCICE COURANT CAISSE DE RETRAITE DES PERSONNELS</i>	0	2 607
<i>PROD. EXCEPT. EXERCICE COURANT FONDS DE SECURITE SOCIALE DES DEPUTES</i>	9 640	43 293
<i>PROD. EXCEPT. EXERCICE COURANT FONDS DE SECURITE SOCIALE DES PERSONNELS</i>	28 653	46 893
PRODUITS EXCEPTIONNELS EXERCICES ANTÉRIEURS	136 862	17 743
PRODUITS SUR SORTIES D'ACTIFS CORPORELS	33 003	35 484
PRODUITS SUR SORTIES D'ACTIFS FINANCIERS	0	0
REMBOURSEMENTS DES COMPAGNIES D'ASSURANCES	1 143 594	382 322
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 717 756	711 201

5 Informations complémentaires

5.1 Engagements de pensions et de retraites et engagements assimilés

Conformément au référentiel comptable, ces engagements sont évalués mais ne font pas l'objet de provisions. Ils ont été évalués pour la première fois en 2008. L'évaluation est confiée à un cabinet d'actuaire indépendant.

Les engagements de pensions et de retraites et engagements assimilés significatifs recouvrent :

- Le régime de pension des anciens députés, régime par répartition
- Le régime de retraite des anciens fonctionnaires, régime par répartition
- Les pensions des anciens conseillers et retraités de l'Union française et des anciens délégués de l'Assemblée algérienne
- Le régime de sécurité sociale dont continuent à bénéficier les anciens députés pensionnés
- Le régime de sécurité sociale dont continuent à bénéficier les anciens fonctionnaires retraités

Les hypothèses actuarielles retenues :

- Taux d'actualisation principal de 3,45 % et de 3 % pour les autres droits des anciens fonctionnaires
- Taux de revalorisation des rentes : 1,8 %
- Table de mortalité TGH/TGF 05
- Calculs effectués sur groupe fermé au 31/12/2013
- Age de départ en retraite (députés et fonctionnaires) : 65 ans
- Taux d'augmentation de la consommation médicale : 4 %

Le taux d'actualisation principal retenu par l'Assemblée nationale correspond au taux des obligations d'entreprises de première catégorie, conformément à la recommandation n° 2003-R01 du Conseil National de la Comptabilité. En 2013, ce taux a été modulé en fonction de la durée moyenne du régime considéré.

Compte tenu de la méthode retenue pour les engagements de pensions envers les députés (droits acquis sans projection de droits futurs), aucune hypothèse de renouvellement de mandat n'a été prise en compte.

Le détail des engagements est le suivant :

(en millions d'euros)

	Engagements au 31/12/2013
Pensions des anciens députés	1 430,28
Autres droits des anciens députés	22,23
Retraites des anciens fonctionnaires	1 377,15
Autres droits des anciens fonctionnaires	22,08
Autres pensions	15,72
Sécurité sociale des anciens députés	111,25
Sécurité sociale des anciens fonctionnaires	95,02
TOTAL	3 073,73

5.2 Les effectifs

- Députés

L'effectif des députés est de 577.

- Les collaborateurs de députés (nombre de contrats)

Janvier 2013	Décembre 2013
2 055	2 246

- Personnels

Le tableau ci-dessous retrace l'effectif des fonctionnaires et des contractuels en poste au 1^{er} janvier 2013 et au 1^{er} janvier 2014.

	Au 01/01/2014	Au 01/01/2013
Fonctionnaires	1 179	1 212
Contractuels	113	110

- Les pensionnés et retraités (au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013)

Caisse de pensions des députés	
31 décembre 2012	31 décembre 2013
1 933	1 892

Caisse de retraites du personnel	
31 décembre 2012	31 décembre 2013
1 124	1 159

- Les affiliés aux fonds de sécurité sociale (au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013)

Fonds de sécurité sociale des députés	
31 décembre 2012	31 décembre 2013
2 651	2 564

Fonds de sécurité sociale du personnel	
31 décembre 2012	31 décembre 2013
4 035	3 948

5.3 Informations relatives aux immeubles loués

Adresse	Nature de l'immeuble	Superficie figurant au bail	Date de fin de bail	Loyer TTC 2013	Indexation	Option d'achat en fin de bail
110 rue de l'Université	Bureaux	3053 m2	31/12/2032	3 068 300	BT01	NON
3 Boulevard Ney	Entrepôts	3237 m2	30/06/2015	482 020	BT01	NON

5.4 Avantages accordés à des organismes extérieurs

Le tableau ci-dessous récapitule les avantages accordés à des organismes extérieurs à l'Assemblée nationale.

	Subvention directe et assimilée	Rémunération d'une partie des employés	Autres avantages
AGRAN	813 364	5 999 343	Néant
BOUTIQUE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE	331 424	276 817	Locaux dans immeuble loué
ASCAN	120 000	Néant	Locaux dans immeuble historique
SALON DE COIFFURE	12 399	Néant	Local dans immeuble historique

L'Association de gestion des restaurants de l'Assemblée nationale (AGRAN) gère l'ensemble des sites de restauration collective de l'Assemblée. Elle perçoit de l'Assemblée une subvention correspondant pour l'essentiel à la participation de l'employeur « Assemblée nationale » aux frais de repas. Par ailleurs, l'Assemblée nationale rémunère directement une partie des employés de cette association.

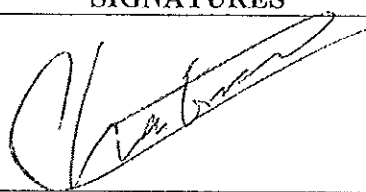
La Boutique de l'Assemblée nationale, constituée en association, comprend une activité de vente de produits dérivés et un kiosque à journaux. Elle reçoit une subvention et une partie de ses employés sont directement rémunérés par l'Assemblée nationale. De plus, l'association occupe des locaux situés dans un immeuble loué par l'Assemblée nationale : la quote-part correspondant au loyer annuel est estimée à 126 631 euros.

L'Association sportive et culturelle de l'Assemblée nationale (ASCAN) est bénéficiaire d'une subvention de l'Assemblée nationale. Elle utilise à titre gratuit des locaux situés au sein du Palais Bourbon (l'avantage n'est pas valorisable car le Palais est un immeuble spécifique à valeur indéterminable).

Le salon de coiffure, entreprise commerciale exploitée sous forme individuelle, peut se voir accorder ponctuellement une subvention. Il occupe à titre gratuit des locaux au sein du Palais Bourbon. Comme pour l'ASCAN, cet avantage n'est pas valorisable.

Les présents états financiers ont été approuvés par le Collège des Questeurs à l'occasion de sa réunion du 15 avril 2014

Paris, le 16 AVR. 2014

	SIGNATURES
Le Secrétaire général de la Questure, Olivier CHABORD	
Le Questeur délégué	